

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par  
M. Popelin, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« La décision ordonnant la confidentialité de l’identité du témoin n’est pas susceptible de recours. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.